

Conseil municipal du 3 mars 2023

Le conseil s'est réuni le vendredi 3 mars à 20h30, à la mairie sous la présidence du maire Jean-Pierre Alaux

Présents : Mmes Yolande Reilhé, Jacqueline Wegner, Marie France Quebriac, Jolanda Van de Laar et Monette Destampes

Mrs Jean-Pierre Alaux, Christophe Delarge, Didier Guyot, Marc Decoudin, Daniel Roudière, Louis-Jean Hallé et Adrien Garrit

Procurations : Alicia Mathis a donné procuration à Adrien Garrit et Denis Bouchud a, pour sa part, donné procuration à Christophe Delarge.

Monette Destampes est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022, le maire Jean- Pierre Alaux fait lecture de la lettre de Mme Mauquié Gisèle qui nous demande de supprimer des éléments contenus dans ce PV à propos du Chemin de Circofoul. Le Conseil estimant que le procès-verbal est fidèle aux explications fournies par le géomètre M. Gay diligenté par la commune sur ce dossier recuse à l'unanimité cette demande.

➤ **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

Présentation par Mme Monette Destampes des différents comptes à valider par le Conseil Municipal :

- Le compte administratif est le bilan du maire
- Le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Gourdon, c'est un bilan comptable

➤ **Présentation du compte administratif 2022 de la commune**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Mme Destampes, remet à chaque membre du conseil un exemplaire du compte administratif

Un tableau budget de fonctionnement

Un tableau budget d'investissement

Un tableau des « restes à réaliser »

Ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Elle détaille et commente tout d'abord les différents chapitres de la section de fonctionnement qui se présentent de la manière suivante

Recettes de fonctionnement : 564 903.37 €

Dépenses de fonctionnement : 495 912.80 €

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de : 68 990.57 €

Le solde antérieur reporté étant de 383 493.33 €, le résultat de fonctionnement cumulé est donc de 452 483.90 €

Elle aborde ensuite les comptes de la section investissement et présente les différents postes de dépenses et de recettes, opération par opération :

Recettes d'investissement : 114 692.61 €

Dépenses d'investissement : 226 146.88 €

Le résultat de l'exercice est de : -111 454.27€

Compte tenu du résultat reporté de 24 49.88 €, le solde d'exécution cumulé de la section investissement est de - 87 404.39 €

Mme Destampes présente ensuite les « restes à réaliser » de la section d'investissement :

Montant des dépenses : 157 867.26 €

Pas de recettes

Affectation du résultat de la section d'exploitation

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à : - 245 271.65 €

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 452 483.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 (207 212 .25 €) sur les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil passe au vote des résolutions

Le Conseil approuve le compte administratif/
Pour 13, contre 0, abstention : 0

Après lecture du compte de gestion établi par le trésorier,
le Conseil approuve le compte de gestion par :
Pour 13, contre : 0, abstention : 0

Mme Destampes donne ensuite lecture de la note de synthèse sur le compte administratif 2022 de la commune d'Albas.

➤ **Présentation du compte administratif 2022 du service locations commerciales**

Après avoir remis les tableaux retraçant les recettes et les dépenses des sections d'exploitation et d'investissement du compte administratif 2022, Mme Destampes présente la section d'exploitation qui s'établit à :

Recettes : 5 854.44 €

Dépenses : 211.44 €

Résultat de l'exercice : 5 643.00 €

Cumulé avec le report d'exploitation de l'exercice 2021 de 15 382.64 €, le résultat 2022 de la section fonctionnement est de : 21 025.64 €

La section d'investissement se présente de la manière suivante :

Recettes d'investissement : 199.00 €

Pas de dépenses d'investissement

Le résultat antérieur reporté : 21 709.43 € et solde cumulé : 21 908.43 €

La section d'investissement n'ayant pas besoin de financement, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit 21 25.64 € en report sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote des résolutions

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 par :

Pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0

Le conseil approuve le projet d'affectation du résultat 2022.

Pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0

Après la lecture du compte de gestion établi par le trésorier,

Le conseil approuve le compte de gestion 2022 :

Pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0

Monsieur le Maire réintègre le Conseil pour la suite de l'assemblée communale.

➤ **Validation du devis de la FDEL pour l'électrification du boulodrome**

L'électrification du boulodrome s'inscrit dans le prolongement des travaux de la rue du Malbec.

Montant du devis : 26 203.20 € TTC

Participation à 70% par la FDEL ; 30% restant à la charge de la commune, soit environ 7 860 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant du devis

➤ **Demande de subvention FAST pour l'aménagement éclairage public des berges du Lot et du boulodrome**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention auprès du Département du Lot.

➤ **Conventionnement du logement en cours de rénovation situé au 1^{er} étage de la Résidence Gustave Guiches**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le conventionnement de l'appartement du 2^{er} étage.

➤ **Présentation par M. le Maire du devis de Jean-Baptiste Gaboriaud, artisan charpentier, relatif à la restauration des toitures de l'église d'Albas : récurage et démoussage**

Montant du devis : 5 460.00€

Le conseil approuve à l'unanimité le montant du devis.

➤ **Adhésion de la commune de Marminiac au SIFA**

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette adhésion

➤ **Désignation d'un référent (e) Santé auprès de la Communauté de Communes**

Mme Yolande Reilhé a été désignée comme référent Santé pour la commune d'Albas.
L'e Conseil approuve à l'unanimité cette décision.

➤ **Modification des statuts Aquareso (contrôle des bornes incendie)**

Auparavant, Le contrôle des bornes incendie était réalisé par les services du SDIS 46. En 2023, cette obligation ne fait plus partie de leurs prérogatives.

En conséquence, le syndicat Aquareso se propose d'effectuer désormais ces contrôles. De ce fait, les statuts du syndicat Aquareso devront être modifiés.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette modification.

➤ **Questions diverses**

- ✓ Problèmes récurrents d'incivilités à l'espace propreté dans la rue du l'Ancien Moulin, à l'angle de la maison Bessières.

Le conseil envisage la pose d'une caméra en liaison avec les services de gendarmerie pour appréhender les contrevenants.

- ✓ Le restaurant « la Guinguette » ouvre le 17 avril 2023 et demande la jouissance de l'espace public en guise de terrasse (soit 76 M2), parcelle située entre la Guinguette et le terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal donne son accord. Cette location viendra s'ajouter à celle du trottoir situé devant l'établissement, à raison de 2 € le m2/an.

Adrien Garrit fait part de l'intention de l'occupant de la Guinguette d'ouvrir son établissement en année pleine. L'information est accueillie avec satisfaction par l'assemblée communale.

- ✓ Monsieur le Maire fait part des menaces d'effondrement du mur d'enceinte du château de la Blainie dominant le boulo-drome. Le propriétaire du château, M. Wright, vivant en Nouvelle Zélande, a été saisi par lettre recommandée de ce désordre. Un délai de 2 mois lui a été concédé par la Mairie pour remédier à cette menace. Le propriétaire a mandaté M. Boutet pour étudier auprès d'une société compétente les travaux à réaliser urgemment. La mairie suit ce dossier avec diligence. Des réunions sont prévues dans les prochaines semaines pour mettre en chantier les travaux à engager sans délai par le propriétaire.

- ✓ Sécurité dans le village

Dans le centre du village, des potelets ont été endommagés par certains véhicules agricoles ou de terrassement à l'endroit des 3 couloirs d'étranglements installés cet automne.

Pour y remédier, il est proposé par Christophe Delarge de mettre en place plutôt qu'un simple marquage au sol, un trottoir visant à matérialiser le couloir de rétrécissement (avec plaquettes autoréfléchissantes) de façon à autoriser un passage plus large sans dégradation du matériel de signalisation.

Des devis vont être demandés en ce sens. Monsieur le Maire déplore le peu d'investissement de la société Eiffage dans la réalisation des travaux qui lui ont été dévolus en 2022.

- Jolanda Van de Laar évoque un problème de circulation sur la route qui va de La Framie à Latour (Commune de Bélaise)

Des gros camions empruntent en effet cette route étroite avec des virages dangereux. Christophe Delarge propose d'étudier la possibilité de la pose d'un panneau limitant le tonnage autorisé. La CCVLV sera saisie de cette demande.

- Marie France Québriac demande les conditions pour la pose de panneaux solaires dans le village.

La maire lui répond : « Le village étant classé « ZPPAUP », dans ce périmètre aucune pose de panneau ne sera autorisée, au moins dans le bourg, néanmoins, il se peut que la législation évolue dans les prochains mois. Néanmoins, Cénac, Margou, le Souleihat et autres hameaux sont autorisés. Il convient d'étudier cas par cas. Rappelons que toute demande doit faire l'objet préalablement d'une déclaration de travaux auprès de la Mairie »

L'élue de la Rivière Basse demande le curage des caniveaux. Les employés municipaux vont s'y atteler ce printemps.

Monsieur le Maire évoque l'usage important de la salle dite « des associations » au premier étage de la mairie par la nouvelle association « Langues Lot ». La multiplication des élèves engendre un coût important (Electricité, chauffage, ménage, toilettes), aussi il a été décidé de relever le tarif de location de cette salle. Désormais, il s'établira sur la base de 150 € par trimestre à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023. Une convention nouvelle sera établie en ce sens. Cette décision emporte l'assentiment du Conseil.

- Adrien Garrit nous informe sur les difficultés financières que traverse l'épicerie « Bonjour » en ce moment. En effet, l'inflation des prix met à mal ce type de commerce en dépit des efforts déployés (ouverture notamment d'un espace « café »).

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 30 mars à 18h et sera suivi d'un repas.

Tous les thèmes étant épuisés, la séance est levée à 23h30.